

## Les prestations sociales

---

### L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

---

En tant que titulaire d'une pension militaire d'invalidité, vous pouvez percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) sous certaines conditions.

---

Pour plus d'informations

- [Les allocations de solidarité](#)

A voir également

- [L'ASI sur le site du ministère chargé des affaires sociales](#)
  - [L'ASI sur le site Service-Public](#)
- 

### Les prestations familiales

---

En qualité de titulaire d'une pension militaire d'invalidité, vous êtes susceptible de bénéficier de certaines prestations familiales.

---

Pour plus d'informations

- [Les prestations familiales](#)

### La rééducation fonctionnelle

---

Vous avez droit à une aide de l'État en vue de votre rééducation professionnelle.

Vous pouvez vous adresser aux services de l'Office national des anciens combattants (ONAC) du lieu de votre domicile.

### Les soins médicaux gratuits

---

Toute pension militaire d'invalidité ouvre droit au bénéfice de soins médicaux et d'appareillages gratuits. Ces prestations sont prises en charge par la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS).

---

A voir également

- [Le site de la CNMSS](#)